



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CINTRAY**

**Séance du 29 juin 2023**

**Convocation du 19 juin 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 8**

**Quorum : 5**

**Nombre de conseillers présents : 6**

**Nombre de votants : 7**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18 h 00, le conseil municipal de CINTRAY, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Frédéric GRAUPNER, maire.

**Etaient présents :**

Frédéric GRAUPNER, Isabelle MARTIN, Yvonne TREELS, Christelle GRAUPNER, Danièle DUMONTET, Claude JAMIN.

**Etaient représentés, absents ou excusés :**

Adrien VOLANT absent excusé.

Sébastien DAVID absent excusé donne son pouvoir à Christelle GRAUPNER.

Christelle GRAUPNER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 5 juin 2023

**1. LIMITATION DE VITESSE DANS L'AGGLOMÉRATION DE CINTRAY**

**Délibération N° 2023-016**

Dans le cadre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire rappelle au conseil qu'il a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Il informe le conseil de la nécessité de passer toute l'agglomération de Cintray à 30 km/h et lui demande de se prononcer sur sa proposition.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de passer toute l'agglomération de Cintray à 30 km/h.**

## **2. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT**

### *Délibération N° 2023-017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier l'affectation de résultat faite par délibération N° 2023-011.

Vu le résultat de clôture 2022 :

Investissement : **132 118,05 €**

Fonctionnement : **301 612,80 €**

Considérant les restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 118 000 €

Recettes d'investissement : 2 167 €

Monsieur le maire propose de répartir l'affectation du résultat 2022 du budget de la commune de Cintray de la façon suivante :

(R-I) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 132 118,05 €

(R-F) article 002 : excédent de fonctionnement antérieur reporté : 301 612,80 €

L'émission de titre au 1068 sera annulée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier et d'affecter le résultat 2022 de la commune tel que proposé ci-dessus.

## **3. DÉCISION MODIFICATIVE**

### *Délibération N° 2023-018*

Suite à la modification de l'affectation de résultat, monsieur le maire informe qu'une décision modificative doit être prise.

Les 150 000€ inscrits au 1068 seront réaffectés comme suit :

|          | INVESTISSEMENT |           | FONCTIONNEMENT |           |
|----------|----------------|-----------|----------------|-----------|
| DÉPENSES |                |           | Compte 023     | 150 000 € |
| RECETTES | Compte 021     | 150 000 € |                |           |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de valider la décision modificative et de réaffecter les montants comme indiqués ci-dessus.

## **4. AUTO-ÉVALUATIONS DES ÉCOLES**

### *Délibération N° 2023-019*

La loi du 29 juillet 2019 dispose dans son article 40 alinéa 2 que le conseil d'évaluation de l'école définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements, conduites par le ministre chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations. Pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques françaises et internationales qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'établissements et définit les modalités de leur publicité. L'exposé des motifs de la loi indiquait, également, que le déploiement dans

le second degré devrait s'accompagner d'une réflexion sur les conditions d'extension, à moyen terme, aux écoles.

Les trois écoles du regroupement Amilly-Cintray ont été désignées pour être évaluées à la rentrée de septembre 2023.

Ces évaluations ont pour but d'avoir une image globale de l'école vue de l'intérieur et de l'extérieur. Elles permettront de cibler les points forts et améliorer les points faibles, et se déroulera en deux temps :

- l'auto-évaluation : les instituteurs s'auto-évaluent
- l'évaluation extérieure, qui devrait avoir lieu fin 2023 : des évaluateurs extérieurs échangeront avec tous les adultes qui gravitent autour de l'école, y compris avec quelques enfants, le cas échéant.

Quatre domaines seront évalués :

- 1/ apprentissages et parcours des élèves, enseignement
- 2/ vie et bien-être de l'élève, climat scolaire
- 3/ acteurs, stratégie et fonctionnement de l'établissement
- 4/ l'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial

De ce fait, l'inspection académique sollicite les municipalités d'Amilly et Cintray pour la mise en place des auto-évaluations des trois écoles faisant partie du regroupement scolaire Amilly-Cintray. Au vu de ces éléments et du côté biaisé de ces évaluations qui portent principalement sur les aspects de compétences de la municipalité, il est estimé que le principe de l'auto-évaluation est une mise en concurrence de nos écoles avec les écoles du département. La commune de Cintray ne souhaite donc pas participer à ces auto-évaluations. Ni les élus, ni le personnel communal ne répondront aux questions ou aux demandes des évaluateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de ne pas participer à ces auto-évaluations
- que les élus et le personnel communal ne répondront pas aux questions ou aux demandes des évaluateurs

## **5. INFORMATIONS DIVERSES**

- Le repas des aînés aura lieu le 22 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

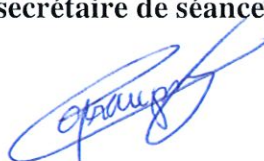
**Publié sur le site internet le**

**Le maire,**



**Frédéric GRAUPNER**

**Le secrétaire de séance,**



**Christelle GRAUPNER**